

**CONVENTION D'INTERVENTION
POUR DES ATELIERS « BIEN ETRE »
AUPRES DES ASSISTANTES MATERNELLES DU R.P.E**

Décision n° 2025-215

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de EI REMY BONNIN, représenté par Mr Rémy BONNIN, domicilié 138 voie de Compiègne – 91170 VIRY CHATILLON, pour des ateliers « Bien-être » en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions d'accompagnement destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées et d'encourager ces assistantes maternelles à se former,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec EI REMY BONNIN, représenté par Mr Rémy BONNIN, domicilié 138 voie de Compiègne – 91170 VIRY CHATILLON, pour une intervention en direction des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance, à raison de 30 ateliers « Bien-être » d'une durée d'1 heure maximum (la date et les horaires seront fixés ultérieurement)

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1.500,00 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 30 septembre 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,